

Ville de VARANGEVILLE

PROCES VERBAL DU Jeudi 13 avril à 20h00

Approbation procès-verbal du conseil du 16 Mars 2023

Il vous sera demandé d'approuver le procès-verbal des séances de conseil municipal en date du **16.03.2023** dont le procès-verbal vous a été adressé par courrier.

M Plaid : nous n'avons pas totalement retrouvé les propos d'Emilie BARBA à propos de la délibération sur la gestion locative. Elle souhaiterait que soient ajoutés les propos de M Varin « La commission a porté son choix sur l'étude d'huissiers de Saint-Nicolas-de-Port d'abord parce que les frais de gestion locative sont moins élevés que son concurrent et la gestion du recouvrement des loyers serait certainement facilitée quand bien même les activités de gestionnaire locatif et d'huissier sont bel et bien distinctes. M le Maire propose de retenir le choix de la commission ». Le PV est rectifié en ce sens.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°7 du 01.03 : Décision du maire portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes

N°8 du 13.03 : Bail à usage d'habitation, 11 rue Gambetta – Varangéville pour M. CHANTELOT Jonathan

N°9 du 14.03 : Renouvellement concession BISSLER

N°10 du 15.03 : Contrat pour l'achat de photocopieurs entre la société RICOH et la Ville de Varangéville

N°11 du 16.03 : Reprise concession MILLER

N°12 du 16.03 : Reprise concession ANTOINE

N°13 du 21.03 : Renouvellement concession ENSENAT

Délibérations

Finance

N°20230413/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe s/ Foncier Bâti (TFB) : 30.67 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti (TFPNB) : 39.69 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, à l'heure où les collectivités locales font face à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, elles pourront bénéficier en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, cette augmentation de 7,1% des bases fiscales concernent plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

Suite à ces informations, il est proposé de poursuivre sa politique de maîtrise de la fiscalité locale en maintenant les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 23.48%
- TFB : 30.67%

- TFPNB : 39.69%

(NB : la CCPSV ayant opté pour la FPU, la Ville ne dispose plus de CFE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

Abstention M Pohin Adoptée à la majorité

A titre personnel, M Pohin s'abstiendra compte tenu des arguments déjà avancés lors de la prise d'acte du ROB 2023.

M Varin mentionne que certaines collectivités ont fait le choix d'augmenter les taux communaux d'imposition face à la crise. Varangéville ne retient pas ce choix mais fait celui de maintenir la fiscalité. L'augmentation des bases votée par le gouvernement n'est en aucun cas une subvention au collectivités territoriales, c'est un outil du gouvernement mis à disposition des collectivités territoriales pour traverser les différentes crises (énergie, inflation,...). Les 200 000€ générés par cette revalorisation sont consommés à Varangéville pour faire face à ces différentes dépenses comme le surcoût énergétique (chiffré à 150 000€, la revalorisation point d'indice dans la fonction publique à 40 000€ et la baisse des dotations à hauteur de 40 000€).

Il n'y a donc pas de grandes marges de manœuvres sur ces 200 000€.

Il note également que la volonté municipale est à mettre en perspective avec les augmentations successives qui ont précédé ce mandat (+0.5% sur les différents taux) alors que la municipalité ne traversait pas de crise particulière. Aujourd'hui, il y a une volonté de préserver les varangévillois.

Beaucoup d'efforts sont consentis par la commune pour amortir l'inflation. Le simple fait de stabiliser les taux et de réfléchir à des solutions d'amortissement sur les différents tarifs pratiqués par les services de la commune semblent être des choix responsables et prudents malgré toutes les incertitudes.

A noter que nous sommes encore dans l'inconnue quant au prix du gaz l'hiver prochain. A l'heure où les médias parlent de la contre-offensive ukrainienne il convient de rester prudents.

Si aujourd'hui une réduction des taux était actée, cela conduirait à probablement devoir les augmenter à nouveau dans les années futures si d'autres crises se présentaient. Il est donc préférable de faire preuve de prudence et de prôner une stabilité plutôt qu'une augmentation de la fiscalité. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les varangévillois que leur commune ne suit pas les orientations prises par les villes haussières.

M le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la Ville dispose de moins de 300 000€ de capacité de financement. Par conséquent, le travail d'aujourd'hui est d'être « alerte » budgétairement. Il ne faut pas faire preuve de démagogie.

N°20230413/02 : Finances locales. Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2023

Madame l'adjointe aux finances rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et au vu des propositions de la commission finances du 23.03.2023

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du 26 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2023 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous

Subventions de fonctionnement

| Association | Montant proposé par la commission Finance |
|--|--|
| ACCA | 230 € |
| Amicale du Personnel (Versement par acompte) | 4 800 € |
| Les Amis de l'orgue et du patrimoine St Gorgon | 1 200 € |

| | |
|---|--------------------|
| Club des Archers de Varangéville | 3 000 € |
| A.R.P.A.V | 800 € |
| ASVSN (Versement par acompte) | 7 000 € |
| Comité des Fêtes | 2 500 € |
| Creafleurs | 200 € |
| Cyclo club | 240 € |
| De fil en aiguille | 200 € |
| Ecole de musique (versement par acompte) | 3 500 € |
| Etre Artiste | 200 € |
| Gym vitale | 300 € |
| Handball Club (Versement par acompte) | 10 500 € |
| Les Jardins de l'Aval | 200 € |
| K Dance Twirling | 800 € |
| Les fous du volant | 300 € |
| Mémoire | 100 € |
| Rando Sel et Vermois | 200 € |
| Rassemblement des Riverains de la Meurthe | 200 € |
| Scrabble Loisirs | 120 € |
| Selidaire | 200 € |
| Société Nationale d'entraide de la Médaille Militaire | 200 € |
| Comité Sel et Vermois du Souvenir Français | 150 € |
| Varan'Impact Paintball | 300 € |
| Varangeville Karate Do Shokotai | 400 € |
| Yoga Eveil | 120 € |
| Zanshin Club Karaté | 800 € |
| TOTAL GENERAL | 38 760,00 € |

Subventions exceptionnelles

| Nom de l'association | Montant proposé par la commission Finances |
|--|---|
| Amicale du Personnel (médailles) | 600,00 € |
| Amicale du Personnel | 1 500,00 € |
| Les Amis de l'orgue et du patrimoine St Gorgon | 2 000,00 € |
| Les Archers de Varangéville | 800,00 € |
| Collège St Exupéry | 200,00 € |
| Les Bonnets Bleus | 300,00 € |
| Gym vitale | 300,00 € |
| Handball Club | 2 500,00 € |
| K Dance Twirling | 600,00 € |
| TOTAL GENERAL | 8 800,00 € |

Enveloppe globale budget 2023 : 47 560 €

Adoptée à l'unanimité

Mme l'adjointe aux finances présente les orientations prises par la commission Finances.

N°20230413/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget principal de la commune

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2022.

A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget principal 2022 sont les suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|----------------|-----------------------|
| Dépenses | 3 689 859,13 € | 577 556,48 € |
| Recettes | 4 204 978,03 € | 1 634 165,36 € |
| Résultat | 515 118,90 € | 1 056 608,88 € |
| Résultat reporté 2021 | 283 140,41 € | -241 880,32 € |
| Résultat de clôture 2022 | 798 259,31 € | 814 728,56 € |
| Résultat global 2022 | | 1 612 987,87 € |
| Reste à Réaliser 2022 | | 1 381 168,86 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour la somme de 231 819,01 €
- **DECIDE DE COUVRIR** le besoin en investissement à l'article 1068 pour la somme de 1 381 168,86 €

M Pohin ne souhaite pas prendre part au vote.

Abstentions de M Zaffagni, M Plaid et Mmes Frattini, Barba et Rénier.

Adoptée la majorité

Ce choix a été débattu avec M Pohin et les services. La trésorerie sera à nouveau sollicitée pour avis.

N°20230413/04 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif de la commune – exercice 2023

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif principal de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 mars 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances du 30 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 4 374 221.01 € | 4 374 221.01 € |
| Investissement | 3 504 516.87 € | 3 504 516.87 € |
| TOTAL | 7 873 737.88 € | 7 873 737.88 € |

M. Pohin ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mmes Rénier, Barba et Frattini et MM Plaid et Zaffagni.

Adoptée à la majorité

Mme l'adjointe aux finances présente les grandes orientations budgétaires pour l'année 2023, chapitres par chapitres.

M Pohin remercie le Directeur Général des Services et M le Maire de l'avoir reçu afin d'échanger sur le projet de budget 2023.

L'augmentation de la subvention versée au CCAS lui permet de limiter son absorption des coûts liés à l'inflation (énergie, repas, matière première) qu'ils ne répercutent pas entièrement aux résidents.

Question de M Pohin sur le compte 6531 : quelles sont les raisons pour lesquelles les crédits prévus pour les indemnités du maire et des adjoints sont abondés à deux fois l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ? Au budget 2022, les crédits ouverts étaient trop justes alors ils ont été rééquilibrés.

Concernant l'investissement « Téléphonie » (programme 19), une décision modificative sera certainement à prévoir en cours d'année en fonction des achats à prévoir. Il est à noter que cet investissement permettra de faire une économie d'environ 9 000€ en fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2023, la trésorerie de St Nicolas de Port a fermé. Par conséquent, il est opportun de procéder à l'acquisition d'un logiciel « portail familles » permettant de dématérialiser les paiements. Il permet à la fois de moderniser le fonctionnement de nos services et de faciliter le quotidien des utilisateurs.

Concernant l'acquisition d'un camion bennes électrique (programme 32), il sera judicieux de préférer la location à l'acquisition en l'absence de recul sur ce type d'achat (longévité des batteries...).

Pour estimer les recettes d'investissement, il a été tenu compte notamment des avances ou acomptes versés par les différents subventionneurs concernant la réhabilitation de la rue Péri et du City Stade.

Les choix politiques faits notamment en termes de sobriété énergétique permettent de sortir de l'année 2022 de manière plus confortable que prévu. Il faut continuer à être dans une logique prospective et dans une dynamique de développement. La prudence reste tout de même de mise.

M Varin et Mme Branchu remercient les services et les commissions.

N°20230413/05 : Finances locales. Divers (7.10). Placement de liquidités suite à vente de biens communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible pour la commune d'effectuer un placement des produits de la vente du bâtiment rue Péri (380 000€) et du terrain ex DDE rue Driant (96 000€).

En effet, le cadre juridique de ces placements est fixé par l'article L1618-2 du CGCT qui énonce que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine.

Une fois les deux ventes finalisées, il est donc proposé de réaliser ce placement. Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la commune à cause des travaux d'investissement importants en 2023 et 2024 (Aménagement rue Péri...), il est proposé de placer sur un compte à terme 300 000€ et non l'intégralité du produit de ces ventes (476 000€). Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Ce compte ne permet pas de réaliser des retraits partiels, raison pour laquelle il est proposé de placer les fonds sur une période maximum de 12 mois. A titre indicatif, le taux d'intérêt pour un placement à 12 mois est d'environ 3.37% (au 13 mars 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le placement proposé dans les conditions suivantes :
 - Origine des fonds : vente d'un bâtiment et d'un terrain communal pour 476 000€
 - Montant à placer : 300 000€ maximum
 - Nature du produit souscrit : compte à terme
 - Durée maximale du placement : 12 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le placement le cas échéant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce placement

Adoptée à l'unanimité

Enfance

N°20231304/06 : Finances locales. Divers (7.10). Tarifs ALSH

Pour faire suite à la revalorisation des aides de la CAF - Aide aux Temps Libres (ATL) qui évolue de 3.80 € en 2022 à 4 € en 2023, il convient de modifier le tableau des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comme suit :

| VARANGEVILLE | | | | EXTERIEURS | | | |
|----------------|---------------|-----------------|------|----------------|---------------|-----------------|-------|
| Régime général | | Non allocataire | | Régime général | | Non allocataire | |
| ATL -750 | QF 751 - 1000 | QF>1001 | | ATL - 750 | QF<751 - 1000 | QF>1001 | |
| 49.20 € | 59,20 € | 69.20 € | 90 € | 75 € | 82 € | 95 € | 122 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs pour les ALSH

Adoptée à l'unanimité

Mme l'adjointe à l'enfance présente la délibération.

N°20231304/07 : Finances locales. Divers (7.10). Tarif nouvelle animation « Après-midi jeux » et animations futures à la séance

La ludothèque propose depuis la rentrée une nouvelle animation en journée destinée aux adultes.

Cette animation commence à intéresser des personnes non adhérentes qui souhaitent venir occasionnellement et donc payer à la séance.

Proposer la séance à 2€/personne (séance d'une durée de 2h30) dans un premier temps semble cohérent en comparaison avec le tarif « Soirée jeux » qui est de 3€/pers. pour une durée de 3h30.

Ce tarif pourrait être également établi pour d'autres animations futures de même durée pour les non-adhérents.

Le but étant de fidéliser les participants et de réviser le montant par la suite si cela fonctionne pour les inciter à adhérer à la ludothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** ce nouveau tarif pour cette nouvelle animation.

Adoptée à l'unanimité

Mme l'adjointe à l'enfance présente la délibération. Cette décision permettra de fidéliser de nouveaux utilisateurs.

Technique

N°20231304/08 : Commandes publiques. Marchés publics (1.1). Avenant n°2 au marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°27012022/04 du 27 janvier 2022 concernant l'attribution du marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

La commission d'appel d'offres avait proposé de retenir l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE :

Pour la Ville :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 988 778€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 285 795€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 64 670€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 49 910€TTC

Total sur la durée du marché : 1 389 153€TTC

Pour le CCAS :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 256 019€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 24 305€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 13 836€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 4 442€TTC

Total sur la durée du marché : 298 601€TTC

Pour rappel l'historique des avenants sur ce Contrat est le suivant :

- Avenant n°1, mise en œuvre d'une redevance P3-2 d'amélioration des performances énergétiques (pompes à débit variable, remplacement des chaudières foyer Aragon et Mairie), plus-value pour la ville était de 5 914€/HT/an et pour le CCAS 526€/HT/an
- Avenant n°2, plan d'économie d'énergie selon un tableau de température annexé. Toutes les températures ont été abaissées à 19°C sauf la maison de la Petite Enfance à 20°C et la résidence de personnes âgées à 22°C. Montant annuel du P1 révisé
 - o Ville : de 146.118 € HT à 139.194 € HT
 - o CCAS : de 30.765 € HT à 30.283 € HT

Un avenant n°3 est proposé par le bureau d'études HUGUET pour clarifier certains points :

- Mise à jour du planning d'occupation sans impact sur le P1
 - o Précisions sur des températures différentes à la salle des sports Claude Baumann (grande salle, de yoga et de judo), ceci afin d'acter les différences de température
 - o Précisions sur les températures de chauffe pour les entretiens des locaux et planning d'entretien pendant les vacances scolaires
 - o Précision sur les occupations du centre aéré (première semaine des vacances scolaires)
- Ajustement des paramètres du P1 : nouveaux horaires au foyer les Saulniers à la suite des modifications de planning de l'ASLV
- Modification de la gestion des marchés compteur avec intéressement (MCI) pour les salles avec occupation non régulière mais planifiée (salle des sports et salles des fêtes).
Les compteurs d'énergie sont à remplacer (environ 10.000 € TTC) mais cela coûte très cher et cela n'est pas viable économiquement considérant les coûts annuels de vérification de ces compteurs.
Il est proposé de passer en marché Combustible Prestation avec Intéressement :
 - o Suppression du P1 pour l'eau chaude sanitaire
 - o Facturation à l'euro/euro du fournisseur d'énergie gaz selon le compteur GrDF, avec intéressement à 6.6 % (planification, optimisation des consommations par Hervé Thermique RVT)
 - o Nouvelles cibles proposées :
 - Salle des fêtes 115.000 KWh PCS – 76 jours de chauffe salle Clavel et 132 pour la salle Philippe
 - Salle des sports Claude Baumann 130.000 000 KWh PCS – 243 jours de chauffe
 - o Intéressement à 50%-50%, intéressement neutralisé en 2023 pour valider les nouvelles cibles, excès de consommation pris en charge par RVT

Cet avenant a une incidence sur le montant du Marché Public : marché P1

- avant avenant n°3 : 1.118.138,00 € HT
- après avenant n°3 : 1.075.137,41 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition d'avenant, avec effet au 1^{er} mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce marché

Adoptée à l'unanimité

N°20231304/09 : Marchés publics. Autres contrats (1.4). Convention tripartite relative au financement des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la rue Péri

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure une convention financière tripartite (ENEDIS, SDE54 et commune) réglant la répartition des coûts d'enfouissement du réseau basse tension concernant l'aménagement de l'espace public de la rue Péri. Le coût global de l'opération est estimé à 400 000€HT.

Le SDE54 s'engage à prendre en charge ce coût global TTC après facturation par ENEDIS. Sur la base du montant de la facture ENEDIS, le montant de la subvention d'équipement à verser par la commune au SDE54 sera établi et transmis. Le montant de la subvention d'équipement de la commune sera égal au montant total HT du décompte général, déduction faite des participations financières prises en charge par le SDE54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite relative au financement des travaux de dissimulation des ouvrages électriques de la rue Péri

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

• Vote sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour proposé par Mme Rénier

M Varin demande à l'assemblée municipale de délibérer sur un ajout à l'ordre du jour « Motion contre le projet de réforme des retraites ».

M Erard mentionne qu'il n'appartient pas à la commune de se positionner sur cette question, ce n'est pas un sujet d'intérêt municipal.

Mme Rénier pense que la commune a toute légitimité pour le faire face à la crise économique et démocratique sans précédent que nous connaissons.

M Louis mentionne que la commune n'a pas d'autorité en la matière. Le Parlement légifère, pas les conseils municipaux. Il se trouve, en outre, que le conseil constitutionnel ne s'est encore pas positionné.

M Pohin mentionne que les motions peuvent porter sur des sujets qui débordent des frontières de la commune. Il s'agit d'adopter une motion et non de voter. Le but étant de montrer que le conseil municipal de Varangéville n'est pas pour la réforme des retraites.

M Frezet mentionne qu'il serait compliqué de se positionner sans « saucissonner » les choses. C'est un débat bien trop complexe pour être évoqué en conseil municipal. Il y a trop d'éléments à débattre et à prendre compte. On peut être contre un aspect de la réforme mais pour d'autres éléments. Ce débat relève du Parlement.

M Plaid souhaite la présenter afin que chacun puisse se positionner.

M Lavecchia affirme qu'il ne comprend pas ce souhait eu égard à la demande de retrait d'une délibération à vocation sociale lors d'un dernier conseil alors qu'elle concernait la Ville. Il n'y est pas favorable.

M Varin partage un certain nombre de constats sur la situation nationale. Néanmoins, le Conseil constitutionnel se prononcera demain. Un conseil municipal, d'autant plus dans l'attente de cette réponse, n'a pas d'intérêt municipal à se prononcer sur cette question. Sur la forme, la motion a été envoyée il y a 48 heures. Ce sujet est trop important pour être débattu en quelques minutes autour de cette table. M Varin mentionne qu'un ancien doyen de la faculté de Droit viendra faire une conférence à Varangéville sur l'évolution de la démocratie dans notre pays. Cela contribue au débat tout comme le film projeté hier.

Après cela, M Varin met aux voix la mise à l'ordre du jour de cette motion au conseil municipal :

- Pour la présentation : 6
- Abstentions : 4
- Contre : 15

Mme Barba rétorque qu'une motion est une prise de position officielle et symbolique.

Cette motion ne sera pas présentée.